

Compte rendu

SEANCE DU 06 AOUT 2019

Lors de la séance du 31 juillet 2019, le quorum n'a pas été atteint.

Le Conseil a de nouveau été convoqué le 06 août 2019.

Les conditions de quorum ne sont pas nécessaires.

Présents : LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, TURPAULT Jean-François, SANGAY Valérie, HAUTIN Patrick.

Absents excusés : FOUCHER Estelle, CHOPINEAU Aurélien, GODON Christophe, LE GALCHER, Yann DERBIER Cédric.

Jean-François TURPAULT a été élu secrétaire de séance

Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer le travail de communication nécessaire au sein de la collectivité. Elle rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité de la création d'un emploi à non complet d'adjoint administratif.

Ce contrat A DUREE DETERMINEE, *Communes de moins de 1 000 habitants agents à temps non complet inférieur à 17 h 30*, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 4°

DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, sera établi du 17/10/2019 au 31/03/2020 à raison de 17/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint administratif pour occuper les fonctions d'assistante en communication.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 348 / majoré 326

Délibération concernant une demande de remboursement de frais scolaires

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal une demande de remboursement de frais scolaire faite par un établissement privé où une famille scolarisent ses enfants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer aux frais scolaires demandés.

Délibération pour la validation des travaux à effectuer au Site de Vesvre

Madame Le Maire expose au conseil municipal les conclusions de la réunion du 05 août 2019 avec l'association des Amis de la Tour de Vesvre.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité que les travaux suivants sont envisagés sur le site de Vesvre :

- Restauration du mur de soutènement sud-est et de la guérite sud est
- Electricité : nouveau branchement de l'arrivée électrique (mise aux normes)
- Restauration de l'ancienne étable :
 - * le clos
 - * Aménagement des sanitaires intérieurs
 - * électricité courants forts et courants faibles
 - * plomberie sanitaire

En option :

- Plantation de l'arbre
- Le parking
- Portail- clôture
- Restauration du mur de soutènement ouest
- Remontage du mur de soutènement effondré sud-ouest
- Fourniture et pose de structure bois de la mangeoire
- Réhausse des murs de soutènement en maçonnerie
- Les enduits intérieurs et extérieurs de l'ancienne étable

Il est décidé de ne pas effectuer les travaux de pose de plafond et la mise en place de chauffage dans l'ancienne étable.

Cet état sera transmis à Mr DUPLAT, afin que celui-ci puisse établir l'avant- projet définitif. Celui-ci sera validé lors du prochain conseil.

Délibération d'attribution d'une subvention à l'association de la pêche « Le dos vert »

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal une demande de subvention présentée par l'association de la Pêche « Le dos vert ».

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention de 400 € à cette association.